Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE15CM020726-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02.07.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 26.06.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 02 juillet 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis (ne prend pas part au vote), ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS : NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à JAVAUDIN Nancy,
GEORGEL Bruno, a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE TALLEC Thomas

15. Finances : Acquisition d'une Licence IV

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2251-3 ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 3331-1, L. 3332-1, L. 3332-1-1, L. 3332-2 et L. 3332-11 ;
Vu l'offre de cession de la licence IV ;
Vu l'avis de la commission Ressources, Finances, Gestion du Patrimoine et Vie économique en date du 16 juin 2026,

M. le Maire indique que suite à la fermeture du Bar Le Blues, la licence IV a été proposée à la Commune pour un montant de 17 000 €.

M. le Maire explique qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de la licence, pour qu'elle soit à terme, exploité sur le territoire de la Commune, en raison de :

- L'intérêt général de maintenir une offre de services et un lieu de convivialité sur le territoire communal ;
- La nécessité de préserver le tissu commercial local et de soutenir les initiatives économiques ;
- L'opportunité de pérenniser cette licence IV, dernière de la commune ;
- Le prix de cession proposé, jugé raisonnable au regard des pratiques du marché.

M. le Maire explique qu'une licence IV non exploitée reste valide pendant 5 ans.

M. Denis MAYADOUX, propriétaire de la Licence, se trouvant en situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente délibération. .

Vote :
Après délibération, le Conseil municipal:

- **APPROUVE** l'acquisition de la licence IV de débit de boissons, qui était exploitée par le Bar LE BLUES, pour un montant de 17 000 € hors frais de notaire.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer :
  - L'acte de cession de la licence ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE15CM020726-DE

- Tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition (promesse de vente, acte notarié, etc.) ;

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget Acticité économique 2026, sur la ligne budgétaire 2188.

Adopté à l'unanimité par 22 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 07/07/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

